DLP [redacted] 06-4-09003650



AVERTISSEMENTS AGRICOLES ®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

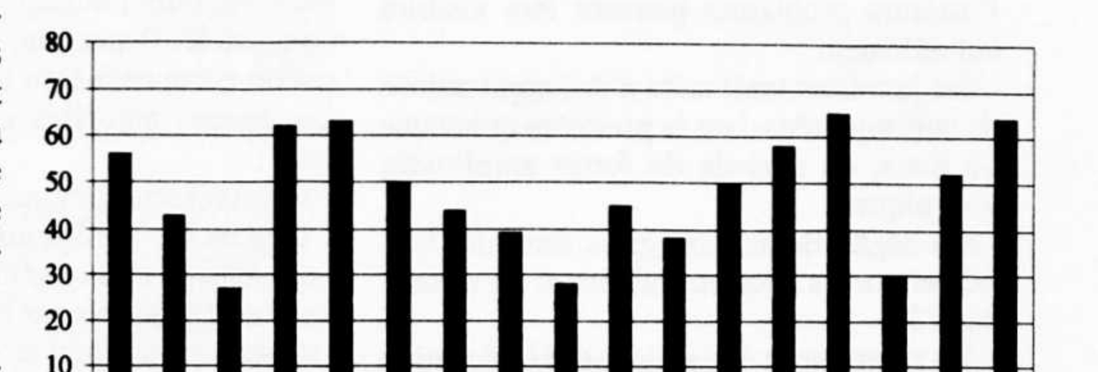
Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 8 du 1er avril 2009 - 2 pages

Actualité

Stades

Alors qu'un temps chaud et ensoleillé est prévu pour la semaine, qui devrait booster la végétation, on a encore enregistré des températures négatives dimanche et lundi matin, descendant localement jusqu'à -3 à -4°. Cette campagne a enregistré en tout cas un nombre important de jours de gelées, comme le montre le graphique ci-contre, sans incidence pour les cultures jusqu'ici.

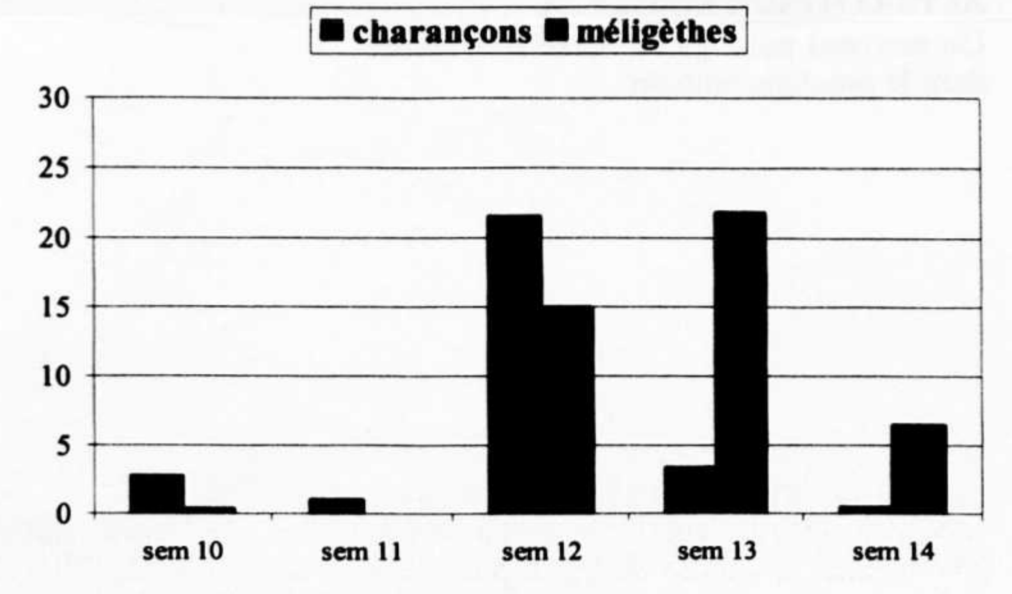


COLZA : la majorité des parcelles sont désormais au stade D2 (boutons accolés visibles). Quelques situations au stade E (boutons séparés) et même présence de quelques fleurs, notamment sur des colzas éruciques dans le Vexin.
BLE TENDRE : fin tallage à épi 1,5 cm. Nombreuses parcelles proches d'épi 1 cm.
BLE DUR : début tallage à épi 0,5 à 0,8 cm.
ORGE HIVER : épi 0,5 à 2 cm.
ORGE PTPS : 1 à 3 feuilles.
POIS PTPS : germination pour les derniers semis à 1ère feuille.
FEVEROLE : levée.

Ravageurs colza

Les captures de charançon de la tige sont insignifiantes, avec juste quelques individus piégés ponctuellement dans certains sites de l'Essonne ou de Seine et Marne. Peu de piqûres sont visibles.

Les captures de méligèthes relevées lundi restaient encore modérées (voir graphique). Les observations sur plantes montraient également des infestations limitées avec moins de 0,5 méligèthe par plante dans pratiquement tous les sites du réseau (sauf Pierrelaye-95 et Ponthévrard-78 avec 2 / pied). La situation devrait évoluer avec les conditions favorables de cette semaine. Rappelons toutefois que depuis 2-3 ans, on a retrouvé des infestations modérées, après les fortes pressions de 2003-2005.



Observez bien vos parcelles, d'autant que les stades sont susceptibles d'évoluer rapidement ***également, et n'intervenir que si les seuils sont atteint :***

3 à 4 méligèthes par plante au stade D1-D2
7 à 8 méligèthes par plante au stade E

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Service Régional de l'Alimentation ILE DE FRANCE
18 avenue Carnot
94234 CACHAN
Tél : 01.41.24.18.00
Fax : 01.41.24.18.32

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : S. HOFFERER

Publication périodique C.P.P.A.P n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2009:
87 euros (papier)
76 euros (fax)
68 euros (mail)

4°50
48744
D3
P11

Thrips protéagineux

Les thrips sont désormais présents dans la plupart des parcelles de pois comme de féverole, avec des niveaux d'infestation restant hétérogènes, de moins de 0,5 à plus de 3 thrips par plante en moyenne sur une vingtaine de pieds observés.

Rappel du seuil : 1 thrips par plante à partir de 80% de plantes levées. Fin du risque à l'étalement des premières feuilles.

Sur féverole, la nuisibilité reste mal connue.

Les sitones devraient faire rapidement leur apparition.

En bref

Blé

Plusieurs problèmes peuvent être visibles actuellement :
- des jaunissements suite à des applications de sulfonylurées dans la première quinzaine de mars, en période de fortes amplitudes thermiques,
- des dégâts de mouche grise, dans des blés de betteraves avec un traitement de semences T2,
- des symptômes de mosaïque (décoloration des plantes, sous forme de petits tirets). Un nouveau cas signalé à Maule (78) sur du PREMIO.

Le pied de cuve septoriose reste assez limité du fait des conditions de l'hiver. L'oïdium reste peu fréquent.
La rouille jaune est signalée en Bretagne, sur des TOISONDOR. A surveiller sur cette variété et celles touchées l'an passé (ALIXAN, ALTIGO, HYSUN, KORELI.....).
Un nouveau point piétin verse sera réalisé dans le prochain bulletin.

Orge hiver

Des traces d'helminthosporiose sont visibles dans la plupart des situations. Des taches de rhynchosporiose sont présentes surtout sur CERVOISE, et parfois sur des VANESSA. De l'oïdium et de la rouille naine sont parfois présents. Mais comme sur blé, l'intensité des maladies foliaires est encore peu importante.

Réglementation

Dérogations

Deux nouvelles spécialités viennent de recevoir (le 20 mars) une dérogation de 120 jours afin d'enrichir la gamme disponible contre les ravageurs du sol pour les cultures de printemps.

La première est l'ONCOL S (à base de benfuracarbe), dont l'échéance normale d'utilisation était le 20 mars, suite à la non réhomologation européenne du benfuracarbe.
Les usages autorisés en traitement de sol sont :
- taupins et scutigerelles sur maïs (à 7 kg/ha),
- taupins sur maïs doux, à 7 kg/ha,
- mouche du chou sur chou à 12 kg/ha,
- mouche de semis sur haricot, à 4,7 kg/ha,
- traitement insecticide sur tournesol, à 7 kg/ha.

La seconde spécialité est le BELEM 0,8 MG (à base de cyperméthrine), autorisée pour la première fois en traitement de sol en grandes cultures, contre les taupins sur maïs grain, maïs ensilage et maïs doux.

Tournesol

Compte tenu de la pluviométrie exceptionnellement élevée de novembre à février dans certaines régions (2 fois la normale dans le Sud Ouest), et de ses conséquences sur les implantations de céréales d'hiver et de printemps, un arrêté du Ministère de l'agriculture, en date du 25 mars, autorise par dérogation jusqu'au 15 juin 29009, la possibilité d'implanter du tournesol des des parcelles ayant déjà porté du tournesol en 2008. Cette pratique était interdite depuis l'arrêté du 9 novembre 2005 pour lutter contre le mildiou du tournesol.

Cette dérogation s'accompagne toutefois de certaines dispositions :
- obligation d'utiliser une variété différente de celle de l'an passé,
- obligation d'utiliser une variété résistante à minima aux races de mildiou 710, 703 et 304,
- obligation d'utiliser des semences certifiées, non traitées à l'aide d'une spécialité à base de mefenoxam.

Cette dérogation est soumise à déclaration préalable auprès du service chargé de la protection des végétaux de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, a minima dans les trois jours qui précèdent le semis.

La déclaration sur papier libre doit être adressée par courrier à la DRAAF/SRAL, elle précisera :
- les coordonnées de l'exploitant (Raison sociale ou nom de l'exploitant, adresse, tél)
- le N° de PACAGE
- le nombre d'hectares / îlot concerné (préciser le N° d'îlot)
- La variété implantée en 2008 et celle prévue en 2009 sur chaque îlot concerné.
- Date prévisionnelle de semis.